

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme FOURNIER Clotilde, Maire.

Date de la convocation : 14/05/2024

Membres présents : **BONNIN Gilles, BOUVARD Julie, BRULAY Flavie, FOURNIER Clotilde, GIROD Michel, GUICHARD Bertrand, LAUGERETTE Laurent, LIGEROT François, PONT Loïc, ROQUET Virginie**

Membres excusés :

Membres absents : **AMBROISE Laurette,**

Nombre de membres : exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 10

Secrétaire de séance : GIROD Michel

Ouverture de séance à 20h30

Ordre du jour :

- Délibération pour le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel (entre commune et CA3B)
- Délibération pour demande de subvention pour panneau pédagogique auprès du département
- Délibération avec la SIEA pour compétence éclairage public – mécanisme fonds de concours
- Points travaux
- Organisation animations municipales
- Comptes rendus des commissions
- Questions et informations diverses

Renouvellement de la convention RH mise à disposition du personnel (entre CA3B et commune)

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est l'employeur du personnel communal.

En effet, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses Communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Dans ce cadre, une convention, valable 3 ans, a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune en 2021.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

La convention, figurant en annexe, rappelle les grands principes qui régissent cette mise à disposition :

- Les modalités de mise à disposition des agents placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire ;

- Les modalités de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service mis à disposition ;
- Les dispositions matériels associées à cette mise à disposition ;
- Les modalités de suivi de la carrière des agents (reclassement, remplacement...);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°DC-2021-105 et DC-2023-088 relative à la convention entre la Communauté d'Agglomération et les Communes et Syndicats concernant le remboursement des personnels mis à disposition ;

CONSIDERANT que la convention-cadre de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse arrive à son terme le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse souhaitent renouveler le dispositif ;

CONSIDERANT le modèle de convention-cadre à signer entre les deux parties figure en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et la commune de SAINT-SULPICE.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention.

Demande de subvention pour panneau pédagogique Atlas de la Biodiversité Communale

Madame le Maire expose :

L'appel à projets "Atlas de la biodiversité communale" qui a été fait en 2021 et auquel la commune a répondu.

Le travail avec l'association France Nature Environnement de l'Ain (FNE Ain) suit son cours et arrive à la phase finale : restitution auprès des habitants le 08/10/2024, et mise en place d'un panneau pédagogique sur le parcours découverte (Allée de la Forêt) en juillet 2024.

Un devis a été sollicité auprès de PICBOIS pour sa réalisation, d'un montant de 2 605,95€ TTC. (dimension 1m x 1,5m env.) posse avant le 26/07/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de réaliser ce panneau pédagogique

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention nécessaire auprès du Département

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

Explications données par Virginie ROQUET :

Restitutions de l'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) à la population le mardi 8 octobre à 20h.

A fixer date préalable pour restitution au conseil municipal.

Deux actions prévues avec FNE :

Le 27/07 de 10h à 12h avec la sortie estivale

Le 15/09 pour repas communal : animation « Nature en ville et jardins »

Après l'ABC sera terminé, et la commune pourra réclamer les subventions demandées.

SIEA - COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

APPROUVE l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

S'ENGAGE à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Points travaux

- Salle des fêtes et auvent :
 - o partie salle des fêtes quasi finie, manque un sèche mains,
 - o partie Auvent, menuiserie posée semaine passée, isolation et électricité en cours. Travaux à finir impérativement avant le 30/5

Obtention d'une subvention supplémentaire par le PET2 de 16262 € (réhabilitation thermique de bâtiment), restera ainsi 16 263€ HT à charge à la commune.

Droit de tirage PET2 de 23547 € pour la commune, restera 7285 € utilisable pour les cheminements ou autre projet.

- Voirie :
 - Fauchage des contre-fossés réalisé semaine dernière par Calland
 - Chazeau : PATA refait par SOCAFL
 - Ravallin : rebouchage occasionnel – SOCAFL doit reprendre les travaux de l'an dernier gracieusement
 - Bellevue : travaux à venir dès que la météo s'améliore
 - Teppe : quelques petits trous
 - Chemin de linge : terrain labouré trop près : la terre tombe dans le fossé – faire courrier aux propriétaires

- Bâtiments : Impasse de la Cure : présence d'une flaque (odorante) dans la cour et mauvaise évacuation des WC de Mme LAFLEUR : voir pour intervention de BIAJOUX avec caméra éventuellement.
Peinture du plafond de la salle de bains du 36B à faire par l'agent technique dans l'hiver.

Organisation animations municipales

- Le 29 juin à 10h30 : inauguration de l'espace sans tabac (ligue contre le cancer 01) et 11h arbre de vie (France Adot 01)

- Le 27 juillet de 10h à 12h, la visite estivale avec l'Office du tourisme et des animations du FNE. Un livret sera réalisé en fonction du circuit choisi et remis aux visiteurs. L'apéritif sera offert par la commune comme les années précédentes. L'installation du panneau pédagogique devra intervenir avant.

- Le 15 septembre :
 - A 10h30 : inauguration des travaux de la salle des fêtes et du panneau pédagogique avec verre de l'Amitiés,
 - A 12h : repas communal avec paella (voir pour Jam balaya car sans fruits de mer et sangria)
 - Exposition photos
 - Animation « Nature en ville et jardins » du FNE
 - Présence du groupe folklorique dès l'inauguration et animation l'après-midi pour apprendre danses bressanes.
Prix du repas inchangé par rapport au comité des fêtes 13 €/adulte et 5€/enfant.

Le comité des fêtes organise la fête de la musique le 22 juin à partir de 19h avec feu d'artifices, et son habituelle brocante le 21 juillet.

Compte rendu des commissions

- Projet Educatif Territorial (PEDT) – réunion du 04/04/2024 : présents Julie BOUVARD, Flavie BRULAY et Laurent LAUGERETTE
Relations entre l'école, le centre de loisirs et la cantine pour animations communes sur le programme scolaire : convention à établir
Peut aussi être associé le sou des écoles, la bibliothèque,

- Conseil d'école du 12 mars 2024 :
 - Horaires reconduits pour 2024-2027
 - Projet NEFLE : très peu de subvention obtenue,
 - Installation d'une toile solaire, création d'un coin lecture, réalisation d'arbres de lecture, sorties aux grottes du Cerdon, sortie théâtre, sortie cinéma,
 - Point sur enfants en situation d'handicap : 6 élèves dont 2 d'entre eux bénéficient d'une AESH à temps complet, pour les autres : une AESH mutualisée.

Lors du prochain conseil d'école du 18 juin : évoqué l'absence d'enfants lors de la commémoration du 8 mai.

- Conseil syndical des pompiers :
3 nouveaux pompiers volontaires mais 2 départs en fin d'année – effectif à surveiller
Ne participeront aux commémorations
Vente de leur calendrier lors de notre cérémonie des vœux.

Questions et informations diverses

- Impayé locataires : dossier en cours, passage au tribunal le 20 juin.
- Inauguration du 18/05 reporté au 29 juin 2024
 - A 10h30 : espace sans tabac
 - 11h : arbre de vie par France Adot01
 - Puis verre de l'amitié
 - Préparation le matin à 9h30.
- Elections européennes du dimanche 9 juin 2024 : tableau de présence complété.

Lever de la séance à 22h30

AINSI FAIT ET DELIBERE A SAINT SULPICE LE 21 MAI 2024

Le prochain Conseil Municipal est à fixer courant juillet 2024

AMBROISE Laurette	<i>Absente le 21/05/2024</i>
BONNIN Gilles	
BOUVARD Julie	
BRULAY Flavie	
FOURNIER Clotilde	

GIROD Michel	
GUICHARD Bertrand	
LAUGERETTE Laurent	
LIGEROT François	
PONT Loïc	
ROQUET Virginie	

2024-23

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 21 Mai 2024 :

13	Renouvellement convention RH avec CA3B	EPCI	unanimité
14	Dde subv pour panneau pédagogique au Département	Finances	unanimité
15	SIEA - compétence éclairage publique - mécanisme fonds de concours	Finances	unanimité